ACCA VILLENEUVE DE MARC SAISON DE CHASSE 2018/2019

PETITS GIBIERS

Les dates à retenir :

- 09 septembre à 8h00 Ouverture générale
- 13 janvier 2019 au soir Fermeture générale
- Parking obligatoire par demi journée jusqu'au 04 novembre
- Dimanche 8-16-23 septembre ouverture perdrix / faisans
- 26 septembre inclus ouverture Mercredi / Samedi / Dimanche et jours fériés faisans et perdrix
- 29 septembre , *lâchés faisans et perdrix* (chasse fermée à partir de 12h)
- 27 octobre , *lâchés faisans et perdrix* (chasse fermée à partir de 12h)
- 24 novembre, *lâchés faisans et perdrix* (chasse fermée à partir de 12h)
- 01 octobre ouverture gibiers de passage tous les jours sauf vendredi
- 07 octobre 8h à 12 h<u>ouverture du lièvre</u> présentation obligatoire 12 à 13 h parking du recours
- 14 octobre 8h à 12 h<u>ouverture du lièvre</u> présentation obligatoire 12 à 13 h parking du recours
- 21 octobre 8h à 12 h <u>ouverture du lièvre</u> présentation obligatoire 12 à 13 h parking du recours
- 07 octobre *ouverture lapin* 1 par dimanche et par chasseur
- 14 octobre *ouverture lapin* 1 par dimanche et par chasseur
- 21 octobre ouverture lapin 1 par dimanche et par chasseur

25 novembre inclus tir des poule faisanes interdit

GRANDS GIBIERS

<u>Battues aux Sangliers</u> le mercredi / samedi / dimanche déclaration de prélèvement le jour même

Fermeture sangliers le 13 janvier sauf arrêté préfectoral contraire

<u>Battues aux chevreuils</u> (lieu affiché en mairie dans la semaine , possible modification le jour même)

Septembre samedi 15 / 22 / 29

Octobre samedi 6 / 13 / 20 / 27

Novembre samedi 03 / 10 / 17 / 24

Décembre 01 / 8 / 15 / 22 / 29

Janvier samedi 05 / 12 / 19 / 26 dimanche 27

Février samedi 02 / 09 / 16 dimanche 03 / 10 / 17

CONSIGNES DIVERS

La chasse est fermée de 12h à 14h les trois premiers dimanches (sauf grands gibiers)

Heures d'ouvertures des oiseaux de passage et petit gibier de plaine : novembre 7h30 décembre et janvier 8h00

Heures de fermeture des oiseaux de passage et petit gibier de plaine : à partir du 1^{er} novembre 17h00

Ouverture de la chasse à la bécasse sur les secteurs 1/3/4 à 9h00, voir le plan des secteurs de chasse à l'affichage devant la mairie , en consultation libre sur le site internet de la mairie ou sur la page facebook « acca villeneuve de marc » . Cette entente ne s'applique que le mercredi, samedi, dimanche

La recherche des sangliers se fait sans fusil chien en laisse. Les lieux de battues doivent être indiqués sur le tableau d'affichage de la mairie avant 13h et le site internet « mairie villeneuve de marc » doit également être renseigné avant 13 h

Limitation de prélèvement

- 1 lièvre par chasseur par saison
- 2 faisans et deux perdrix par jour et par chasseur
- 1 lapin par jour ouvert

Les jours de lâchés ouverture à 8h00

En cas de neige un jour de lâché report de la chasse le dimanche suivant

Carte à la journée à partir du 03 octobre inclus à retirer à la boulangerie BOUVIER à Villeneuve de marc (carte interdite les jours de lièvres)

Prix des cartes 20 euro jour de lâché 10 euro pour semaine et week end

INFOS PRATIQUE

Lieux de réserve :

le Village / le Nicolas / l'Eglise / la Combe / Vernon / les Valaizes / le Mollard / le Perroux

les parkings:

Recours / la Combe / Gévrier / le pont du Radier / le pont Napoléon / Château d'eau / Charbonnières / chemin de Bossieu / la Tuillière / le Mollard / les Platières / le Content / pont Poulet / la Forêt / parking du stade / la Garenne / grange de Chullin

RAPPEL SECURITE

L'acool et les produits stupéfiants ne sont pas compatible avec la pratique de la chasse. Ils peuvent provoquer de graves troubles du discernement et multiplier le risque d'accident

Les responsables de battues et les chefs de lignes doivent veiller attentivement à la position des tireurs postés, s'assurer que l'angle de 30 degré est correctement matérialisé, signaler au tiers utilisateurs notre présence au moyen de panneaux « chasse en cours » et faire respecter la réglementation en vigueur pour la pratique de la chasse en battue

Pour toutes les infractions L'ACCA se portera d'office partie civile et demandera de fait la suppression de carte annuelle pour une durée minimum de 3ans En cas d'infraction relevant d'amendes statutaires le recouvrement s'appliquera sous 24h00

Les gardes ont le droit de visiter les coffres et carniers. Ils peuvent dresser un procès verbal si une infraction est constatée

En cas de refus de présentation du gibier les gardes pourront également verbaliser

Restitution des tableaux de chasse au plus tard 16 MARS 2019. La liste de scartes non rendue sera transmise à la FDCI

Bureau ACCA

Président	LACROIX Patrice	06/19/13/71/08	
Vice présidente	MICHEL Laurie	06/69/15/72/08	
Vice président	MOSCATO Daniel	04/74/59/94/96	
Trésorier	GAUTHIER Bernard	06/87/22/19/11	
Secrétaire	SYBELIN Fabrice	06/76/47/29/83	
Secrétaire adjoint	Selles Didier	06/22/07/57/20	
Administrateur	BOUVARD Jérôme	06/88/57/01/43	
Administrateur	PERTEQUIN Patrick	06/50/53/18/25	
Administrateur	ROSTAING Anthony	06/52/30/13/10	

Garde ACCA			
KUME Michel	06/99/16/83/87		
SYBELIN André	06/78/17/66/04		

Responsables Battues Grands Gibiers						
Carnet	titulaire	suppléant	suppléant			
Carnet 1	GAUTHIER Bernard	PETREQUIN Patrick	MARMONNIER Guy			
Carnet 2	MEILLAT Hubert	MICHEL Laurie				
Carnet 3	SYBELIN André	RAJON Michel				

COMMISSIONS BUREAU

Chevreuils	Gauthier Bernard	Rostaing Anthony	Pétrequin Patrick
Sangliers	Michel Laurie	Bouvard Jérôme	
Petits gibiers (plume et lièvre, lapin)	Moscato Daniel	Gauthier Bernard	
Communication	Selles Didier	Sybelin Fabrice	
Nuisible	Rostaing Anthony		